

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **21 dont 4 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU - Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN (*absent pour les délibérations 66.09.25 et 67.09.25*).

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES - Mme Marie-Andrée LARDIÈRE a donné pouvoir à Mme Mélanie CHOBLÉT - M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Franck CORNEVIN comme secrétaire de séance.

#### DELIBERATION N° 74.09.25

#### OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE : LANCEMENT EN VUE DE LA RETROCESSION DE VOIES

M. Joël OIRY, 1er Adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux expose :

La Commune de ROCHESERVIERE a reçu des demandes d'acquisition de délaissés communaux, de chemins ruraux ou de voies communales.

La commune souhaite également acquérir des parcelles privées appartenant à des personnes privées dont l'état hypothécaire est vierge de toute formalité et dont la commune assure continuellement l'entretien de la voirie.

Avant d'engager ces transactions, il convient au préalable de réaliser une enquête publique afin de désaffecter et déclasser ces biens dans le domaine privé communal.

La commission Aménagement-Voirie-Réseaux a étudié les demandes le 17/06/2025 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants :

- 1) Délaissé communal au lieu-dit « La Sauvinière » : M. Mme ELINEAU Lionel et Françoise se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 11 La Sauvinière, zone A du PLUi.
- 2) Délaissé communal au lieu-dit « La Grolle » : M. BROSSARD Sébastien se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de son bâtiment agricole situé à La Grolle, zone A du PLUi.
- 3) Délaissé communal au lieu-dit « La Piltière » : M. Mme ROBIN-BOURASSEAU Vianney et Sophie se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 3 La Piltière, zone A du PLUi.

- 4) Délaissé communal au lieu-dit « La Caillonnière » : M. Mme ROUSSEAU, se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 5 La Caillonnière, zone UC du PLUi.
- 5) Délaissé privé au lieu-dit « rue des Ajoncs » : la commune de Rocheservière représentée par Bernard DABRETEAU, Maire, se propose d'acquérir un délaissé de voirie privée, appartenant à la SCI Les Ajoncs dissoute depuis plus de 50 ans, correspondant à de la voirie privée située rue des Ajoncs, zone UC du PLUi.
- 6) Délaissé privé au lieu-dit « Cité des Bruyères » : la commune de Rocheservière représentée par Bernard DABRETEAU, Maire, se propose d'acquérir un délaissé de voirie privée, appartenant à la SCI Les Ajoncs dissoute depuis plus de 50 ans, correspondant à de la voirie privée située Cité des Bruyères, zone UC du PLUi.
- 7) Délaissé privé au lieu-dit « Cité des Primevères » : la commune de Rocheservière représentée par Bernard DABRETEAU, Maire, se propose d'acquérir un délaissé de voirie privée, dont l'état hypothécaire est vierge de toute formalité, correspondant à de la voirie privée située Cité des Primevères, zone UC du PLUi.
- 8) Délaissé privé au lieu-dit « rue de Soulette » : la commune de Rocheservière représentée par Bernard DABRETEAU, Maire, se propose d'acquérir un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située rue de Soulette, zone UC du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- DE FAIRE établir le dossier d'enquête ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;
- CHARGE M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 12 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Franck CORNEVIN



Le Maire

Bernard DABRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.